



**Commune de BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE,
MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS
(Hors agglomération)
D89 du PR 2+0918 au PR 8+0165 Carrefour des Frasses au carrefour
de la Thuile**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0473
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD Tarentaise

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à un éboulement rendent nécessaire de régler la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D89

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 28/03/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, 24h/24 sur la D89 du PR 2+0918 au PR 8+0165 (BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS) situés hors agglomération Carrefour des Frasses au carrefour de la Thuile.

Prolongation possible en fonction du diagnostic géotechnique

ARTICLE 2 :

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 28/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D89B (MONTAGNY) située hors agglomération et D915 (BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE) située hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Centre routier départemental Moûtiers et Centre routiers départemental Bozel.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Le Maire de MONTAGNY
- Le Maire de BRIDES LES BAINS
- Le Maire de FEISSONS SUR SALINS
- Le Maire de SALINS FONTAINS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.